



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 59641

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'organisation des laboratoires de santé en France. À l'heure actuelle, on dénombre pas moins de 4 000 laboratoires sur l'ensemble du territoire français. Or, l'importance extrême de ces structures est particulièrement alarmante pour le devenir de la biologie française. En effet, parmi ces 4 000 laboratoires, la majorité est constituée d'établissements de petite taille. Celles-ci ont donc de plus en plus de difficultés à s'équiper des matériels innovants, particulièrement coûteux, mais pourtant essentiels à leur compétitivité sur le marché, et à minimiser leur coût de fonctionnement. La tarification des actes de la biologie française est donc nécessairement affectée par cette situation. Or, le secteur de la biologie est actuellement confronté en France à la concurrence particulièrement rude de pays européens tels que l'Espagne ou l'Italie, dont les laboratoires, davantage concentrés, sont capables de pratiquer les mêmes actes à moindre coût. Il semble donc que la biologie française, si elle veut perdurer, ne pourra faire l'économie d'une réorganisation complète. Et à ce titre, la mise en place de réseaux en société d'exercice libéral (SEL) pourrait être, par exemple, une porte de sortie efficace. Malheureusement, les laboratoires désireux de s'engager dans cette voie se heurtent aujourd'hui à une réglementation particulièrement stricte qui les empêche de procéder à cette réorganisation. À titre d'exemple, le nombre de laboratoires maximum pouvant aujourd'hui composer une SEL est fixé à cinq, ce qui est excessivement restrictif. C'est pourquoi, afin de permettre à nos laboratoires de résister à la concurrence étrangère imminente, il lui demande ce qu'il compte faire afin d'aider la biologie française à se restructurer. Notamment, il souhaiterait savoir si un assouplissement de la réglementation entourant les SEL ne pourrait être envisagé. Maintenir une telle rigidité serait en effet sonner le glas de la biologie française.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a modifié sur plusieurs points la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales. Cette loi réaffirme la volonté de permettre des opérations de rapprochement entre professionnels libéraux et l'ouverture sous certaines conditions du capital social des sociétés. Les décrets d'application de cette loi relatifs à l'exercice de la profession de directeur et directeur adjoint de laboratoire d'analyses de biologie médicale seront élaborés dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des professionnels concernés. C'est à cette occasion notamment qu'une réflexion approfondie sur la question d'une possible restructuration du secteur de la biologie médicale sera menée. Il convient en particulier de déterminer le juste équilibre entre le souci de maintenir une biologie de proximité et la volonté de favoriser des regroupements permettant notamment de faire face à la concurrence étrangère.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59641

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2360

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12131